

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **05 juin 2023** suivant la convocation adressée le 30 mai 2023, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : 57 présents
9 pouvoirs
7 absents/excusés

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Anaïs SCALA comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Mireille GILIBERT, Nadine GRANGIER, Michelle LAMOURY, Emilie LEVIEUX, Catherine L'HOTE, Véronique MARTIN, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Isabelle RIVARD, Anaïs SCALA, Françoise SEMPÉ BUFFET.

Mrs, Yves AUFRANC, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Gilles BOURDAT, Patrick CHAUMAT, , Pascal COMPIGNE, Henry COTTINET, Bernard CREZE, Patrick CUGNIET, Maurice DEBRAND, Frédéric DELEGUE, Christian DESCOURS, Jean-Michel DREVET, Bertrand DURANTON, Gilles DUSSAULT, Charles FERRAND, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Mickaël GILLET, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Joël MABILY, Robert MANDRAND, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Michel NOGUERAS, Laurent ORCEL, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

POUVOIRS :

Christian CHEVALLIER donne pouvoir à Mickaël GILLET,
Sébastien LAROCHE donne pouvoir à Catherine CARRON,
Mylène BOSSAND donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON,
Corinne ZIEMIANCZYK donne pouvoir à Jean-Michel NOGUERAS,
Jérôme MACLET donne pouvoir à Liliane BILLARD,
Christine MATRAT donne pouvoir à Yves ROUVIERE,
Anne-Marie AMICE donne pouvoir à Bernard VEYRET,
Henri FAURE donne pouvoir à Gilbert BADEZ.

EXCUSES :

Carole FAUCHON (points 1 à 3),
Virginie GARREL,
Daniel CHEMINEL,
Alain COUTURIER,
Frédéric BRET,
Kirsten CLERINO,
Thierry DUBUC,
Thierry COLLION.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 avril 2023

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire, salue la presse et rappelle que cette séance est retransmise sur les réseaux sociaux.

Il redit que les candidatures pour le Conseil de Développement sont recevables jusqu'au 30 juin.

Enfin, il informe l'assemblée que le Conseil Communautaire du 10 juillet aura lieu au Château Louis XI à La Côte St-André et sera suivi d'un déjeuner avec l'ensemble des agents de Bièvre Isère. Ce moment fêtera le départ en retraite de M. Batriaud.

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°112-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Travaux d'aménagement de locaux sociaux et de stockage à Aqualib' à La Côte St-André : Avenant N°01 aux marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement des locaux sociaux et de stockage à Aqualib' sont en cours. L'ensemble des lots attribués représente un coût global de 301 043.21 € HT validé en conseil communautaire du 12 décembre 2022.

En fin de travaux, dont la réception est prévue fin juin 2023, des modifications de prestations sont à réaliser afin d'assurer une meilleure finition de l'équipement.

Celles-ci prennent en compte les contraintes techniques non prévisibles lors d'une rénovation d'un bâtiment.

Les différentes variations sur plusieurs lots sont reprises dans le tableau de synthèse ci-après et doivent faire l'objet d'avenants :

Désignation des lots	Estimation MOE (DCE)	Offres		Avenant n° 01			
		entreprises	montant HT	désignation	montant avenant HT	total HT marché de base + avenant n° 01	variation
.01 VRD aménagements extérieurs	22 000,00 €	BTP du Balcon Est 38650 Château Bernard	24 983,00 €			24 983,00 €	
.02 Démolition Désamiantage Gros œuvre	57 940,00 €	groupeement Gelas / Valgo 38590 St Etienne de St Geoirs	83 850,33 €	moins value : suppression déplacement bac à massif, dépose et avacuations cloisons, percements pour réservations plus value : démolition souche cheminée, de retombée béton des volets roulants, mise en place d'un regard EU, reprise des saignées sous cloisons	- €	83 850,33 €	0,00%
.03 charpente bois couverture étanchéité bardage	65 711,00 €	Manchon charpente 38260 La Cote St André	69 642,56 €			69 642,56 €	
.04 menuiseries extérieures alu et bois	12 320,00 €	Entreprise Proponnet 38270 Beaurepaire	14 045,50 €	moins value pour suppression repose BSO plus value bavette en alu pour les 2 portes	21,00 €	14 066,50 €	0,15%
.05 menuiseries intérieures bois	13 962,00 €	Entreprise Proponnet 38270 Beaurepaire	16 258,30 €	moins value : plaque signalétique, plan de travail autour de l'évier, tablettes métalliques remplacées par du placo plus value : plinthes bois et stores	- 769,70 €	15 488,60 €	-4,73%
.06 plâtrerie faux plafonds doublage cloisons démontables peintures	23 833,54 €	Euro Confort Maintenance 38100 Grenoble	27 373,52 €	remplacement doublage semi-démontable par du placo plus value peinture trappe de visite suppression dépose faux plafonds	- 265,00 €	27 108,52 €	-0,97%
.07 électricité	24 454,00 €	RMB Elec 38590 St Etienne de St Geoirs	28 190,00 €			28 190,00 €	
.08 plomberie chauffage ventilation	25 500,00 €	EBCM Minodier 26140 Anneryron	20 500,00 €	modification positionnement évier, des réseaux d'arrivées et évacuation moins value entrée d'air	663,46 €	21 163,46 €	3,24%
.09 sols souples	3 321,90 €	Etablissements Bailly 38170 Seyssinet Pariset	4 800,00 €			4 800,00 €	
10 portes sectionnelles	9 700,00 €	FEA 38530 Poncharra	11 400,00 €	remplacement des motsions de 2 portes sectionnelles par une serrure à clé	- 560,00 €	10 840,00 €	-4,91%
Total H.T.	258 742,44 €		301 043,21 €		- 910,24 €	300 132,97 €	-0,30%

Le nouveau montant des marchés de travaux s'élève à 300 132.97 € HT soit une variation de - 0.30 % par rapport au montant des marchés initiaux.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes des avenants, suivant le tableau ci-dessus
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les avenants tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°113-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Poste d'auxiliaire de puériculture au sein d'un multi-accueil (permanent à temps complet)

Lors du Conseil communautaire du 06 février 2023, un poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet avait été créé. Dans le cadre de la procédure de recrutement, un candidat titulaire du grade d'auxiliaire de classe supérieure a été sélectionné.

Il est donc proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.

La suppression du poste sur l'ancien grade sera proposée lors d'un prochain Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial.

Poste d'assistante administrative à la direction Transition écologique et mobilités (permanent à temps complet)

La direction Transition écologique et mobilités dispose actuellement d'un poste permanent d'assistant administratif à 0.7 ETP au grade de rédacteur. Au regard des besoins administratifs des autres directions, il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet.

La suppression du poste sur l'ancienne quotité de travail sera proposée lors d'un prochain Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** les postes et de **MODIFIER** le tableau des emplois comme suit :

Créations de postes	
Grades	ETP / quotité
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 ETP
Rédacteur	1 ETP

- de **DIRE** que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction Publique ; leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012.

- d'**AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°114-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Vu l'avis de la commission en date du 1^{er} juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** et d'**AUTORISER** le Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingt €uros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

- de **PRECISER** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Etant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 73.

- de **PRECISER** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

- de **PRECISER** que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

- de **PRECISER** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

- de **PRECISER** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec AR adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Maurice DEBRAND demande s'il est possible de mutualiser cette démarche pour les communes.

Le Président répond que compte tenu de la gratuité de la démarche pour les collectivités membres, et pour limiter la lourdeur administrative, il est plus simple que chaque commune signe une convention avec le Centre de Gestion.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Franck POURRAT

EXTRAIT N°115-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Affaires Culturelles : Subvention à accorder au festival « Les Etés de Marnans ».

Dans le cadre de sa politique culturelle, Bièvre Isère Communauté accorde des subventions à des structures culturelles présentes sur le territoire.

En 2015, Bièvre Isère Communauté avait initié une harmonisation des soutiens financiers apportée aux projets portés par des associations, notamment les festivals, en s'orientant en priorité vers des actions en lien avec la musique.

Chaque année, le festival « Les Etés de Marnans » propose en juillet-août une programmation de qualité (concerts et expositions d'art) dans le site remarquable du Prieuré St Pierre des Chambarans datant du XI^e siècle et bénéficie d'une aide financière de Bièvre Isère Communauté d'un montant de 3 000 €.

Pour le festival d'été 2023, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de cette association en lui accordant une aide d'un montant de 3 000 €, comme les années précédentes.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** à l'association du festival « Les Etés de Marnans » une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2023.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Franck POURRAT

EXTRAIT N°116-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Affaires Culturelles : Lecture publique : Fourniture de documents imprimés, multimédia et d'enregistrements sonores et visuels pour les médiathèques intercommunales.

A travers sa compétence lecture publique, Bièvre Isère Communauté propose plus de 200 000 documents accessibles à tous les habitants du territoire, grâce notamment au portail et au catalogue communs, à la carte unique, au système de réservation et à la navette de documents.

Le réseau de lecture publique compte 24 lieux de lecture comprenant une partie intercommunale et une autre partie constituée de bibliothèques communales et/ou associatives permettant l'accès aux équipements et à la consultation gratuite.

Les collections des bibliothèques de Bièvre Isère Communauté sont achetées selon des critères qui relèvent d'une politique documentaire encadrée par les grands principes suivants :

- représentativité de l'ensemble des connaissances, courants d'opinion et productions éditoriales ;
- accès à tous les domaines de la connaissance, les formes d'expression artistique, les domaines d'activité ;
- elles tendent à constituer un ensemble cohérent de niveaux d'accessibilité variables et de bonne qualité éditoriale ;

Intitulé du lot	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Nombre de prestataires	Répartition entre les prestataires
Lot 1 : Bandes Dessinées, comics et mangas adultes et jeunesse	32 000 €	100 000 €	3	1 ^{er} 50% 2 ^{ème} 30% 3 ^{ème} 20%
Lot 2 : Littérature française et étrangère pour adultes	24 000 €	100 000 €	3	1 ^{er} 50% 2 ^{ème} 30% 3 ^{ème} 20%
Lot 3 : Documentaires adultes	24 000€	80 000 €	3	1 ^{er} 50% 2 ^{ème} 30% 3 ^{ème} 20%
Lot 4 : Textes adaptés et en gros caractères	Pas de montant minimum	16 000 €	1	
Lot 5 : Dernières parutions éditoriales, nouveautés et fonds local Bièvre Isère	24 000 €	100 000 €	3	1 ^{er} 60% 2 ^{ème} 30% 3 ^{ème} 10%
Lot 6 : Littérature jeunesse et petite enfance	40 000 €	120 000 €	3	1 ^{er} 40% 2 ^{ème} 35% 3 ^{ème} 25%
Lot 7 : Presse	20 000 €	60 000 €	1	
Lot 8 : Musique adulte et jeunesse	Pas de montant minimum	20 000 €	1	
Lot 9 : DVD	20 000 €	160 000 €	1	
Lot 10 : Jeux Vidéo	Pas de montant minimum	12 000 €	1	
Lot 11 : partitions et méthodes instrumentales	Pas de montant minimum	8 000 €	1	

Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. Pour cela les bibliothécaires s'appuient sur des professionnels. Le but de cette consultation était de renouveler les fournisseurs pour les livres, CD, DVD, jeux vidéo et partitions. 11 lots ont été identifiés :

Cette consultation a été faite sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois 1 an.

L'accord-cadre avec minimum et maximum pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 9, avec maximum pour les lots 4, 8, 10 et 11, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les lots 1, 2, 3, 5, 6 sont des lots multi-attributaires.

Les candidats pouvaient proposer une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, et 6 : équipement et couverture des livres.

Un avis d'appel à concurrence a été publié aux BOAMP et JOUE le 14 mars 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 avril 2023 à 12h00.

Les plis ont été ouverts le 21 avril 2023 par la Commission d'Appel d'Offres convoquée le 14 avril 2023. A l'issue de la consultation, 16 entreprises ont répondu en tout.

Puis l'analyse des offres a été faite le 12 mai 2023 sur la base des critères suivants :

Lots	Critères et sous-critères	Pondération (en %) ou nombre de points
1,2,3,4,6	Rabais accordé sur tarif éditeur	5
	Capacité à accompagner le choix et la sélection des documents	30
	Qualité des propositions de partenariat	30
	Stock disponible	25
	Service après-vente (facilités de retour et d'échange), facturation	10
5	Rabais accordé sur tarif éditeur	5

	Qualité des propositions de partenariat	50
	Stock disponible	35
	Service après-vente (facilités de retour et d'échange), facturation	10
7	Prix du DQE	30
	Stock disponible	40
	Service après-vente (facilités de retour et d'échange), facturation	30
8,9,10	Prix du DQE	30
	Capacité à accompagner sur le choix et la sélection des documents	30
	Qualité des propositions de partenariat	15
	Stock disponible	15
	Service après-vente (facilités de retour et d'échange), facturation	10
11	Prix du DQE	30
	Capacité à accompagner sur le choix et la sélection des documents	20
	Stock disponible	50

Le prix du livre est encadré par la loi du 10 août 1981 (prix unique du livre), la remise possible ne pouvant pas, par ailleurs, dépasser 9 %. C'est pourquoi le critère du prix a été minoré pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, et 6.

Lot 1 : Bandes Dessinées, comics et mangas adultes et jeunesse

CANDIDATS	Rabais accordé /montant cde comparative	Note Prix (sur 5)	Note Tech(sur 95)	Note Globale (sur 100)	Classement
BD Fugue Café	9%	5	70	75	3
Librairie Glénat	9%	5	65	70	4
Les Bulles de Vienne	9%	5	85	90	1
La Presse côtoise	9%	5	25	30	6
Momie Folie	9%	5	78	83	2
Office général de la documentation	Offre irrégulière				
Decitre	9%	5	65	70	4

Lot 2 : Littérature française et étrangère pour adultes

CANDIDATS	Rabais accordé /montant cde comparative	Note Prix (sur 5)	Note Tech(sur 95)	Note Globale (sur 100)	Classement
Maison de la Presse	9%	5	32	37	2
La Presse côtoise	9%	5	30	35	3
Office général de la documentation	Offre irrégulière				
Decitre	9%	5	85	90	1

Lot 3 : Documentaires pour adultes

CANDIDATS	Rabais accordé /montant cde comparative	Note Prix (sur 5)	Note Tech(sur 95)	Note Globale (sur 100)	Classement
Maison de la Presse	Offre irrégulière				
La Presse côtoise	Offre irrégulière				
Office général de la documentation	Offre irrégulière				
Decitre	9%	5	85	90	1

Lot 4 : Textes adaptés et en gros caractères

CANDIDATS	Rabais accordé /montant cde comparative	Note Prix (sur 5)	Note Tech(sur 95)	Note Globale (sur 100)	Classement
La Presse côtoise	9%	5	20	25	3
Book in Diffusion	9%	5	83	88	1
Office général de la documentation	Offre irrégulière				
Decitre	9%	5	60	65	2

Lot 5 : Dernières parutions éditoriales, nouveautés et fonds local Bièvre Isère

CANDIDATS	Rabais accordé /montant cde comparative	Note Prix (sur 5)	Note Tech(sur 95)	Note Globale (sur 100)	Classement
Maison de la Presse	9%	5	57	62	2
La Presse côtoise	9%	5	50	55	3
Office général de la documentation	Offre irrégulière				
Librairie Bellotto	9%	5	75	80	1

Lot 6 : Littérature jeunesse et petite enfance

CANDIDATS	Rabais accordé /montant cde comparative	Note Prix (sur 5)	Note Tech(sur 95)	Note Globale (sur 100)	Classement
Librairie Glénat	9%	5	95	100	1
Maison de la Presse	9%	5	27	32	3
La Presse côtoise	9%	5	25	30	4
Office général de la documentation	Offre irrégulière				
Decitre	9%	5	85	90	2

Lot 7 : Presse

CANDIDATS	Rabais accordé /montant cde comparative	Note Prix (sur 30)	Note Tech(sur 70)	Note Globale (sur 100)	Classement
France Publications	570,34	30	45	75	1

Lot 8 : Musique adulte et jeunesse

CANDIDATS	Rabais accordé /montant cde comparative	Note Prix (sur 30)	Note Tech(sur 70)	Note Globale (sur 100)	Classement
RDM Vidéo	56,46	30	28	58	2
Collectivité vidéo service	64.91	26,09	48	74,09	1

Lot 9 : DVD

CANDIDATS	Rabais accordé /montant cde comparative	Note Prix (sur 30)	Note Tech(sur 70)	Note Globale (sur 100)	Classement
Colaco	171,78	27,61	54	81,61	1
RDM Vidéo	158,11	30	33	63	4
Atel diffusion audiovisuelle	166,85	28,43	40	68,43	3
Collectivité vidéo service	159,24	29,79	43	72,79	2

Lot 10 : Jeux vidéo

CANDIDATS	Rabais accordé /montant cde comparative	Note Prix (sur 30)	Note Tech(sur 70)	Note Globale (sur 100)	Classement
RDM Vidéo	252,57	30	33	63	1

Lot 11 : Partitions et méthodes instrumentales

CANDIDATS	Rabais accordé /montant cde comparative	Note Prix (sur 30)	Note Tech(sur 70)	Note Globale (sur 100)	Classement
LMI	75,16	30	55	85	1

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Montant mini HT du marché	Montant maxi HT du marché	Candidat classé 1 ^{er}	Candidat classé 2 ^{ème}	Candidat classé 3 ^{ème}
Lot 1	32 000 €	100 000 €	LES BULLES DE VIENNE	MOMIE FOLIE	BD FUGUE CAFE
Lot 2	24 000 €	100 000 €	DECITRE	MAISON DE LA PRESSE	LA PRESSE COTOISE
Lot 3	24 000 €	80 000 €	DECITRE	1 seul attribitaire car pas d'autre offre correspondant au CCTP/à la demande	
Lot 4	Pas de montant minimum	16 000 €	BOOK IN DIFFUSION		
Lot 5	24 000 €	100 000 €	LIBRAIRIE BELLOTTO	MAISON DE LA PRESSE	LA PRESSE COTOISE
Lot 6	40 000 €	120 000 €	LIBRAIRIE GLENAT	DECITRE	MAISON DE LA PRESSE
Lot 7	20 000 €	60 000 €	SOC France PUBLICATIONS		
Lot 8	Pas de montant minimum	20 000 €	COLLECTIVITE VIDEO SERVICE		
Lot 9	20 000 €	160 000 €	COLACO		
Lot 10	Pas de montant minimum	12 000 €	RDM VIDEO		
Lot 11	Pas de montant minimum	8 000 €	LMI		

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RETENIR** les entreprises ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le Président à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Pascal COMPIGNE

EXTRAIT N°117-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Solidarité : Participation 2023 au financement de l'association ADATE.

L'ADATE, depuis de nombreuses années, assure un service d'écrivain public dans le cadre de France Services, à raison d'une permanence de 2h par semaine.

L'objectif est d'apporter un accompagnement à toute personne rencontrant des difficultés de communication et de compréhension du système administratif liées à l'illettrisme notamment.

Il s'agit ainsi d'apporter une aide à la compréhension de certains contenus, la rédaction de courriers et se faire le relais éventuel d'autres partenaires.

En 2022, l'écrivain public a accueilli 46 personnes qui ont été reçues lors de 76 visites. 80 % des personnes accueillies habitent le territoire.

Afin de permettre la poursuite de ce service, la collectivité verse une participation de 4 500 €.

Au titre de l'année 2023, le montant de l'aide proposé par la collectivité reste inchangé. Cependant, l'ADATE est actuellement en réflexion sur la continuité de la mise en place de cette offre. Le montant de la subvention pourra être proratisé en fonction du nombre de permanence effectué par l'association dans les locaux de France Services.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EFFECTUER** le versement de l'aide financière 2023 au fonctionnement de l'ADATE pour un montant de 4 500 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Christiane D'ORNANO

EXTRAIT N°118-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Solidarité : Participation 2023 au financement de la Mission Locale de la Bièvre (MLB).
--

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la MLB intervient sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Bièvre Isère soutient son fonctionnement par le versement d'une subvention annuelle au regard des missions réalisées :

1) Accompagnement du public 16-25 ans sorti du circuit scolaire et de l'emploi avec une relation individualisée visant l'élaboration d'un parcours de formation et de retour à l'emploi : 956 jeunes accompagnés en 2022

2) Accompagnement et suivi des allocataires du RSA, en partenariat avec le Département de l'Isère. 254 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés.

Ces deux missions ont bénéficié à 698 personnes résidant sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

En accord avec le vote de l'Assemblée Générale de l'association en date du 16 mars 2023, le montant de la cotisation par habitant est calculé sur la même base qu'en 2022, soit 1,38 € / habitant.

Ainsi, la participation au titre de l'année 2023 est de 1,38 € x 56 632 habitants = 78 152,16 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 mars 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Monsieur Pascal COMPIGNE ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EFFECTUER** le versement de l'aide financière 2023 au fonctionnement de la Mission Locale de la Bièvre pour un montant de 78 152,16 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°119-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique / Tourisme : Convention d'objectifs et de moyens 2023 entre la SPL Terres de Berlioz et Bièvre Isère Communauté.

Faisant suite au retrait de Beaurepaire fin 2019 et à la nouvelle convention d'objectifs définie depuis 2020 entre la SPL Terres de Berlioz et la Bièvre Isère Communauté, il est proposé le renouvellement de cette convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ;

Cette convention permet notamment de fixer :

- la définition des missions dédiées à la SPL « Terres de Berlioz » ,
- la définition des objectifs et engagements de la SPL (Accueil, Information, Promotion, Coordination, Animation, Observation & Veille Touristique...),
- la définition des moyens mis à sa disposition pour leur réalisation.

Aussi, au regard des éléments de prévisions budgétaires 2023 de la SPL, des actions mises en place, avec ses 3 Offices de Tourisme au sein de notre Territoire, et conformément à la préparation budgétaire de Bièvre Isère, faisant suite notamment au vote du budget 2023 de la collectivité :

- il est proposé pour cette convention d'objectifs 2023, une contribution au titre de l'année 2023 de **300 000 € pour Bièvre Isère Communauté.**

Ainsi, pour l'année 2023, il est proposé de signer la présente convention (en pièce annexe), précisant les objectifs et missions de la SPL Terres de Berlioz, qui contribue à la mise en œuvre de la politique de développement touristique local et assure la coordination des interventions des divers partenaires, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

En outre, la SPL Terres de Berlioz peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Elle pourra travailler avec les structures touristiques du secteur de Bièvre Isère et ainsi qu'avec les structures Départementales et Régionales.

La SPL Terres de Berlioz présentera à Bièvre Isère Communauté un compte rendu de son activité, établi en fonction des objectifs fixés par la présente convention afin de justifier de l'emploi des crédits alloués.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 31 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2023 avec la SPL Terres de Berlioz (Office du Tourisme Mandrin Chambaran),
- d'**AUTORISER** M. le Président ou M. le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

Nadine GRANGIER ne participe pas au débat ni ne prend pas part au vote.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°120-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Convention 2023 de partenariat avec la CCI Nord Isère pour le développement commercial de Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté est engagée depuis plusieurs années avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère, pour mettre à disposition des acteurs économiques de proximité, un maximum de services pour leur permettre de faire face aux évolutions de la consommation et aux crises successives.

C'est pourquoi, en 2022, pour répondre aux différents enjeux de la consommation locale, Bièvre Isère Communauté a mis en place un guichet unique dédié à l'économie de proximité.

Cet outil, intégré au sein du service Développement Economique, à Bièvre Isère Communauté, pour les commerçants, artisans, producteurs locaux, professionnels libéraux, permettra aux acteurs de l'économie de proximité, de bénéficier d'accompagnement individualisé sur la création, le développement ou la transmission d'entreprise, d'accompagnement au financement, de rencontres thématiques, d'informations législatives, d'animations commerciales....

Pour continuer le développement de ce guichet unique, Bièvre Isère Communauté et la CCI Nord Isère souhaitent renouveler la convention partenariale.

La CCI Nord Isère met à disposition de Bièvre Isère Communauté un « référent Commerce », à hauteur d'environ 50 % d'un ETP, qui aura pour missions de :

- Développer et mettre en œuvre la stratégie de développement commercial de Bièvre Isère Communauté
- Animer le Pack Créateur
- Coordonner et gérer l'office de commerce et les animations commerciales
- Etre un relai auprès des commerçants.

La CCI Nord Isère s'engage à porter le poste et à le mettre à disposition de Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté financera ce poste à hauteur d'un forfait de 38 500 €uros nets de taxes, correspondant à la valorisation de mise à disposition.

L'ensemble des modalités pour la mise à disposition du « référent commerce » sera défini au travers d'une convention de partenariat (document ci-joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 31 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le conventionnement de mise à disposition avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère et le co-financement du poste de référent commerce.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tous documents se référant à la mise à disposition d'un référent commerce par la CCI Nord Isère.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°121-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société RB System sur Grenoble Air Parc.

La société RB System, immatriculée en 2006, et implantée au sein de Grenoble Air Parc, est spécialisée dans la commercialisation de machines et d'outillage pour la mécanique de précision comme des machines de perçage rapide, des machines laser fibre.

L'entreprise est représentée par M. Régis BOUVIER et emploie 8 salariés. Son chiffre d'affaires est d'environ 3,8 millions €uros.

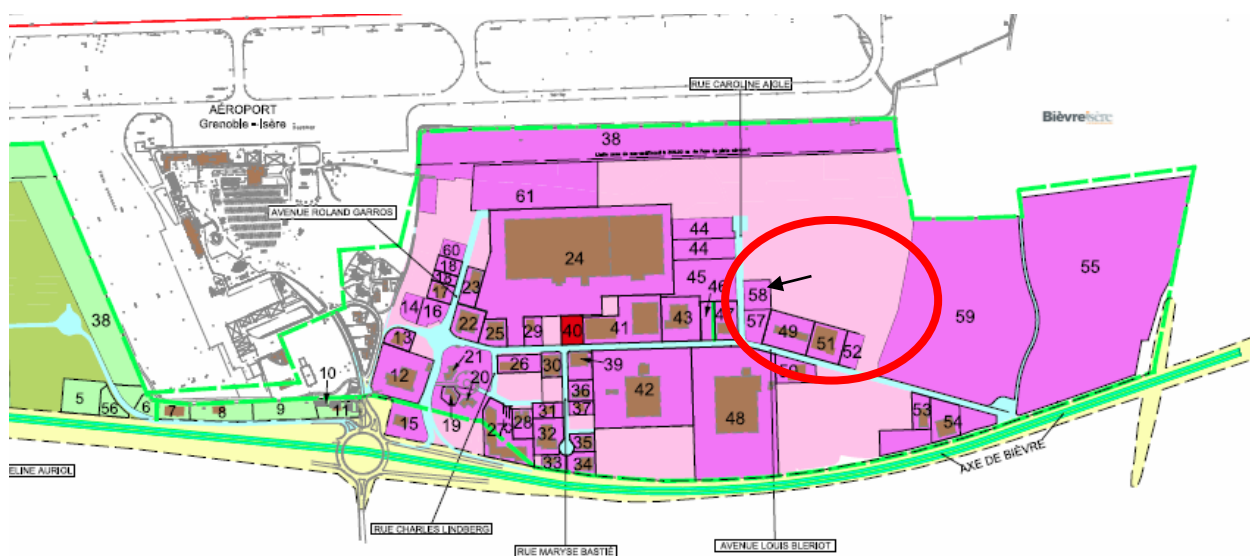
LE PROJET : Pour faire face au développement de son activité notamment suite à la demande croissante de leurs clients de l'aéronautique, l'entreprise RB System souhaite acquérir une parcelle complémentaire de 3 500 m² environ sur la ZAC Grenoble Air Parc sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs afin de faire construire un bâtiment de 1 400 m² environ pour son activité. Ce projet conduit déjà à l'embauche de 5 personnes d'ici fin 2023.

Aussi, pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé la vente d'un tènement de 3 500 m² sur la ZAC Grenoble Air Parc, à prendre au dépend de la parcelle référencée ZE 224 (cf plan ci-joint), au prix de 40 € HT le m², les frais notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de l'estimation des domaines en date du 24 mai 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la commission en date du 31 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à l'entreprise RB System (ou toute personne ou société s'y substituant) une parcelle de terrain de 3 500 m² environ au prix de 40 €/HT/m², sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle notamment la signature de l'acte de vente.



CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°122-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, la commune d'Artas et Bièvre Isère Communauté.

La commune d'Artas souhaite bénéficier de l'accompagnement d'EPORA dans la définition d'une stratégie foncière sur des tènements à enjeux, et de porter le cas échéant du foncier ou des biens acquis en prévision de projets futurs.

Dans ce cadre, une première convention de veille foncière avait été signée en 2016. Elle est aujourd'hui arrivée au terme de son délai d'application.

Aussi, la commune d'Artas souhaite signer une nouvelle convention de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du périmètre communal, et ce, pour une durée de 6 ans.

Cette convention fixe notamment les possibilités et modalités d'intervention d'EPORA, qu'il s'agisse de la réalisation d'études foncières, d'acquisition de biens ou de portage foncier.

Bièvre Isère Communauté, au titre de ses compétences en matière d'habitat (PLH) et d'urbanisme (PLUI), est co-signataire des conventions passées par les communes avec EPORA. Dans le cas présent, s'agissant de projets urbains relevant de la compétence de la commune, cette convention n'engage pas de financements de la part de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mai 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune d'Artas, ainsi que toutes pièces afférentes à cette convention

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°123-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, la commune de Brézins et Bièvre Isère Communauté.

La commune de Brézins souhaite bénéficier de l'accompagnement d'EPORA dans la définition d'une stratégie foncière sur des tènements à enjeux, et de porter le cas échéant du foncier ou des biens acquis en prévision de projets futurs.

Dans ce cadre, une première convention de veille foncière avait été signée avec EPORA. Elle est aujourd'hui arrivée au terme de son délai d'application.

Aussi, la commune de Brézins souhaite signer une nouvelle convention de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du périmètre communal, et ce, pour une durée de 6 ans.

Cette convention fixe notamment les possibilités et modalités d'intervention d'EPORA, qu'il s'agisse de la réalisation d'études foncières, d'acquisition de biens ou de portage foncier.

Bièvre Isère Communauté, au titre de ses compétences en matière d'habitat (PLH) et d'urbanisme (PLUI), est co-signataire des conventions passées par les communes avec EPORA. Dans le cas présent, s'agissant de projets urbains relevant de la compétence de la commune, cette convention n'engage pas de financements de la part de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de Brézins, ainsi que toutes pièces afférentes à cette convention.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°124-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, la commune de Meyrieu les Etangs et Bièvre Isère Communauté.

La commune de Meyrieu les Etangs souhaite bénéficier de l'accompagnement d'EPORA dans la définition d'une stratégie foncière sur des tènements à enjeux, et de porter le cas échéant du foncier ou des biens acquis en prévision de projets futurs. La commune est notamment concernée par le traitement d'une friche industrielle en centre-bourg.

Dans ce cadre, une première convention de veille foncière avait été signée avec EPORA en 2017. Elle est aujourd'hui arrivée au terme de son délai d'application.

Aussi, la commune de Meyrieu les Etangs souhaite signer une nouvelle convention de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du périmètre communal, et ce, pour une durée de 6 ans.

Cette convention fixe notamment les possibilités et modalités d'intervention d'EPORA, qu'il s'agisse de la réalisation d'études foncières, d'acquisition de biens ou de portage foncier.

Bièvre Isère Communauté, au titre de ses compétences en matière d'habitat (PLH) et d'urbanisme (PLUi), est co-signataire des conventions passées par les communes avec EPORA. Dans le cas présent, s'agissant de projets urbains relevant de la compétence de la commune, cette convention n'engage pas de financements de la part de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de Meyrieu les Etangs, ainsi que toutes pièces afférentes à cette convention

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°125-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Décision suite à l'avis conforme de la MRAE sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et ses articles R. 104-33 et suivants ;

Vu la délibération n° 255-2019 du 26 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Bièvre Isère ;

Vu la délibération n°294-2021 du 13 décembre 2021 approuvant la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Bièvre Isère ;

Vu l'arrêté du Président n°AR 2023 HAB 004 en date du 10 février 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 14 avril 2023 et décidant de soumettre le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi à évaluation environnementale ;

Par arrêté en date du 10 février 2023, le Président de Bièvre Isère Communauté a engagé une procédure de Modification Simplifiée du PLUi du secteur de Bièvre Isère. Cette procédure est rendue nécessaire afin de pouvoir accueillir à La Côte St-André le centre de formation et d'entraînement du club de football professionnel du Grenoble Foot 38 (GF38).

Pour rappel, le site retenu pour l'accueil de ce projet est situé en entrée de ville, sur un tènement qui accueillait jusqu'à très récemment une maison d'enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. La réalisation de ce projet implique de réhabiliter ou d'agrandir les bâtiments déjà existants sur le site, et de créer plusieurs terrains de sport (football). Une partie du site envisagé, correspondant au terrain d'agrément de l'ancienne maison d'enfants, est aujourd'hui classée en zone Agricole au PLUi.

L'accueil de ce projet nécessite de faire évoluer la réglementation locale d'urbanisme en engageant la procédure de modification simplifiée du PLUi du secteur Bièvre Isère par :

- L'ajout d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) en zone Agricole au PLUi sur la commune de La Côte Saint-André, accompagné de précisions réglementaires sur les destinations et sous-destinations autorisées ;
- La création d'une sous-zone UEh au sein de la zone UE du PLUi sur la commune de La Côte Saint-André assurant la possibilité de créer du logement et de l'hébergement ;
- La réduction de l'emprise d'une partie de l'Emplacement Réservé n°11 destiné à un aménagement de voirie au droit du site concerné par le projet.

Conformément aux cas prévus à l'article R.104-14 du code de l'urbanisme, Bièvre Isère Communauté a transmis par courrier en date du 16 février 2023 un dossier d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale afin de déterminer la nécessité ou non de produire une évaluation environnementale.

Dans son avis conforme en date du 14 avril 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a indiqué que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère devra être soumis à évaluation environnementale, pour les motifs suivants :

- « *Considérant que les évolutions du PLU proposées dans le cadre de sa modification ne sont pas susceptibles d'impacts notables directs sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, ni sur les risques naturels, le paysage, l'air, les taux d'imperméabilisation des sols et les besoins en assainissement du territoire concerné ;*
- *Considérant toutefois que l'arrosage des terrains de football nécessitera un prélèvement supplémentaire de 10 500 m³ par an en moyenne, en intégrant des dispositifs de limitation de la consommation et de réutilisation, effectué par pompage dans la nappe des alluvions de Bièvre-Valloire, que les besoins journaliers supplémentaires en eau potable sont équivalents à ceux de 55 personnes, que le bilan besoins-ressources en eau met déjà en évidence un déficit des ressources en situation actuelle et future (sans marge pour des besoins futurs "de pointe") pour les communes de Saint-Paul d'Izeaux, Saint-Michel de Saint-Geoirs et Saint-Etienne de Saint-Geoirs ; et que l'usage de terrain à base de matériaux synthétiques et potentiellement de microplastiques est susceptible d'induire des effets nocifs pour l'environnement et la santé ; »*

Aussi, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu de l'avis conforme de la MRAE en date du 14 avril 2023, Bièvre Isère Communauté doit acter par la présente délibération le fait d'engager la réalisation d'une évaluation environnementale afin de poursuivre la procédure de Modification Simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACTER** l'engagement de la réalisation d'une évaluation environnementale pour cette modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur Bièvre Isère, suite à l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale indiquant que cette procédure devait faire l'objet de cette évaluation environnementale.

La présente délibération sera publiée pendant un mois au siège de Bièvre Isère Communauté ainsi que dans la commune de La Côte St-André concernée par cette procédure.

Elle sera en outre adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

*Christophe VIGNON souhaite avoir des précisions sur le point « **La réduction de l'emprise d'une partie de l'Emplacement Réservé n°11 destiné à un aménagement de voirie au droit du site concerné par le projet** ».*

Martial SIMONDANT explique qu'un emplacement réservé avait été prévu sur la partie Sud mais qu'aujourd'hui, l'évolution du projet indique que c'est la voirie Nord qui desservira le site sur l'ensemble. Il a été demandé l'annulation de l'emplacement réservé qui n'a plus d'utilité.

Christophe VIGNON remercie les services pour l'envoi complémentaire d'éléments sur l'avis de la MRAE. Il regrette que cet avis n'est pas été diffusé à tous car la conclusion est très éclairante.

Il fait lecture d'une partie du texte de l'avis :

« La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes de Bièvre Isère Communauté (38) concernant le secteur « Bièvre Isère » est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle requiert la réalisation d'une évaluation environnementale. Celle-ci sera proportionnée aux enjeux du projet d'évolution du PLUI et du territoire et portera tout particulièrement sur les incidences du projet de

modification simplifiée n°1 sur la ressource en eau y compris l'eau potable et les mesures prises pour les éviter et les réduire. Elle sera opportunément menée conjointement à l'évaluation environnementale du projet qui la motive, dans le cadre d'une procédure commune ou coordonnée. »

Il en conclut qu'il y a 2 évaluations environnementales.

Martial SIMONDANT confirme qu'une étude est menée par l'intercommunalité et une par le porteur de projet qui conduit son étude environnementale qui elle, intégrera le dossier paysage pour son Permis de Construire.

Le Président ajoute qu'il y a une partie qui concerne Bièvre Isère et une partie spécifique travaillée conjointement entre Bièvre Isère et le GF38 afin de réaliser un travail sur la récupération des eaux pluviales et des eaux grises sur l'ensemble du secteur, travail qui servira non seulement pour le GF38 mais aussi pour les équipements de Bièvre Isère et ceux de la ville de La Côte St-André. Une vraie réflexion, menée globalement pour optimiser la ressource « eau » sur le territoire.

Martial SIMONDANT ajoute que l'Autorité Environnementale demande à Bièvre Isère de lancer cette étude au titre de l'intercommunalité. En fonction des conclusions, des étapes complémentaires seront envisagées.

La consultation CDPENAF (outil de la stratégie de lutte contre artificialisation des terres agricoles) devra être faite lors de la présentation du projet. En fonction des avis, une analyse des rendus d'études et des consultations officielles sera faite.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°126-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable relative à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du 26 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Vu l'arrêté du Président n°AR 2023 HAB 004 en date du 10 février 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 14 avril 2023 et décidant de soumettre le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi à évaluation environnementale ;

Par arrêté en date du 10 février 2023, le Président de Bièvre Isère Communauté a engagé une procédure de Modification Simplifiée du PLUi du secteur de Bièvre Isère. Cette procédure est rendue nécessaire afin de pouvoir accueillir à La Côte St-André le centre de formation et d'entraînement du club de football professionnel du Grenoble Foot 38 (GF38).

Pour rappel, le site retenu pour l'accueil de ce projet est situé en entrée de ville, sur un tènement qui accueillait jusqu'à très récemment une maison d'enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. La réalisation de ce projet implique de réhabiliter ou d'agrandir les bâtiments déjà existants sur le site, et de créer plusieurs terrains de sport (football). Une partie du site envisagé, correspondant au terrain d'agrément de l'ancienne maison d'enfants, est aujourd'hui classée en zone Agricole au PLUi.

L'accueil de ce projet nécessite de faire évoluer la réglementation locale d'urbanisme en engageant la procédure de modification simplifiée du PLUi du secteur Bièvre Isère par :

- L'ajout d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) en zone Agricole au PLUi sur la commune de La Côte Saint-André, accompagné de précisions réglementaires sur les destinations et sous-destinations autorisées ;
- La création d'une sous-zone UEh au sein de la zone UE du PLUi sur la commune de La Côte Saint-André assurant la possibilité de créer du logement et de l'hébergement ;
- La réduction de l'emprise d'une partie de l'Emplacement Réservé n°11 destiné à un aménagement de voirie au droit du site concerné par le projet.

Conformément aux cas prévus à l'article R.104-14 du code de l'urbanisme, Bièvre Isère Communauté a transmis par courrier en date du 16 février 2023 un dossier d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale afin de déterminer la nécessité ou non de produire une évaluation environnementale. Par décision du 14 avril 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a soumis le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère à évaluation environnementale.

À ce titre, le projet d'évolution du PLUi est donc concerné par une démarche de concertation préalable. En effet, l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme précise que sont soumises à concertation les procédures de modification du plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale.

Cette concertation a pour objectif de permettre aux habitants, associations locales et aux autres personnes concernées par ce projet de modification simplifiée du PLUi visant à permettre la réalisation du centre d'entraînement et de formation du Grenoble Foot 38 :

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUi,
- de donner un avis sur les évolutions envisagées (création d'un STECAL, création d'une zone UEh, suppression d'un Emplacement Réservé), et le cas échéant de formuler des observations ou propositions sur ces modifications.

Le dossier de concertation préalable comprend notamment :

- les objectifs et caractéristiques principales du projet de Modification Simplifiée du PLUi visant à permettre la réalisation du centre d'entraînement et de formation du Grenoble Foot 38 ;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

La concertation préalable du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera organisée entre les mois de Juillet 2023 et Septembre 2023, sur une période d'une durée minimum d'un mois.

Le public pourra consulter le dossier de concertation :

- en version numérique sur le site internet de Bièvre Isère Communauté
- en version papier au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs, ainsi qu'en mairie de La Côte St-André

Deux permanences permettant d'apporter des précisions sur ce dossier seront également organisées durant cette période de concertation.

Les observations du public pourront être déposées :

- sur les registres papier déposés au siège de Bièvre Isère Communauté et en mairie de La Côte St-André
- par courrier adressé à Mr le Président de Bièvre Isère Communauté (ZAC Grenoble Air Parc – 1 avenue R. Garros – 38590 ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS)
- par mail, à l'adresse dédiée : plui.ccbi@bievre-isere.com

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de Bièvre Isère Communauté et par un affichage en mairie de La Côte St-André et au siège de Bièvre Isère Communauté, rappelant ces modalités et précisant les dates de début et de fin de la concertation, ainsi que les dates des permanences.

Le conseil communautaire tirera le bilan de cette concertation préalable par délibération au plus tard trois mois suivant la fin de celle-ci. Ce bilan sera rendu public dans le cadre de la mise à disposition du dossier qui sera organisée postérieurement à la concertation, selon des modalités qui seront également à définir par le conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les objectifs et modalités de la concertation préalable du dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des actes ou démarches nécessaires à la conduite de cette procédure de concertation préalable.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

La présente délibération sera publiée pendant un mois au siège Bièvre Isère Communauté ainsi que dans la commune de La Côte St-André concernée par cette procédure. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Christophe VIGNON signale qu'il n'est pas certain que la période de concertation préalable prévue entre juillet et septembre soit le moment le plus propice pour obtenir un grand nombre d'avis et préférerait que cette concertation soit décalée sur septembre.

Faisant référence au texte de la délibération :

« **Le dossier de concertation préalable comprend notamment :**

- **les objectifs et caractéristiques principales du projet de Modification Simplifiée du PLUi visant à permettre la réalisation du centre d'entraînement et de formation du Grenoble Foot 38 ;**
- **un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;**
- **une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées. »,**

Il souhaiterait savoir si les élus auront accès aux éléments sur les solutions alternatives envisagées.

Martial SIMONDANT indique que le porteur de projet va fournir les données sur les modalités de concertation et que ces éléments seront mis à disposition du public.

Comme dans toute concertation, il y aura des questionnements pour lesquels Bièvre Isère amènera les réponses.

Le Président souhaite préciser que la loi impose un mois de délai de concertation préalable et que Bièvre Isère a décidé de laisser un délai de juillet jusqu'à mi-septembre pour que la population ait le temps de répondre.

Il précise également que ce projet de délibération porte sur la modification du PLUi et non pas sur le projet du GF38 en lui-même. L'objectif est de savoir si Bièvre Isère accepte ou pas de modifier le PLUi et de ne pas faire prendre de retard au dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°127-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Signature de conventions de maintien de droits d'eau excluant tout usage domestique.

« **Toute fourniture d'eau potable**, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante ».

A l'occasion d'un litige opposant 4 ayant-droits d'une source privée sur la commune de St-Pierre de Bressieux, un avis juridique a été demandé à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) (à laquelle Bièvre Isère adhère), concernant le maintien ou non des droits d'eau. La FNCCR a rendu un avis à ce sujet qui nécessite l'adaptation du fonctionnement du service.

Ainsi, le droit d'eau octroyé à M. et Mme GASTALDI Aurélien et Dominique, M. BERRUYER Jean-Claude, M. LEVERRIER Eric, M. VILLARDEL Cédric, tous domiciliés sur la commune de St-Pierre de Bressieux (Route de Mallivier, Passage des Alisiers ou Chemin des Sources), doit être supprimé dans les meilleurs délais et donner lieu au raccordement de leur habitation au réseau de distribution public d'eau potable, pour leur usage domestique.

L'usage domestique de l'eau est défini de la manière suivante par l'article R1321-1 A du code de la Santé Publique :

« Boisson, préparation et cuisson des aliments, hygiène corporelle, hygiène générale et propreté, ou aux autres usages domestiques, notamment à ceux qui sont susceptibles de présenter un risque d'ingestion »

Toutefois, il est autorisé le maintien exceptionnel d'un droit d'accès à l'eau de source à des fins autres que l'usage domestique (arrosage par exemple) moyennant la signature d'une convention précisant les modalités (cf modèle de convention type en annexe).

Par ailleurs, l'eau de source disponible reste soumise aux restrictions éventuelles émises par les services de l'état lors des épisodes de sécheresse ou de pollution.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes de maintien de droits d'eau pour tout usage de l'eau autre que domestique, et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes conventions à venir avec les habitants placés dans la même situation.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°128-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution d'un marché subséquent 2023 – Rue Ste-Colombe et Route des Alpes à Chatonnay.
--

Par délibération n°167-2020 en date du 17 juillet 2020, Bièvre Isère Communauté a autorisé la signature avec 3 entreprises : GUILLAUD TP / GMTP (sise 331 rue des Echarrières - 38440 ST JEAN DE BOURNAY), GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER) et BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON (sise 190 chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES), d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Sur la base de cet accord cadre, un marché subséquent a été lancé en février 2023 et il est aujourd'hui proposé de désigner l'attributaire.

Marché subséquent : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Commune de CHATONNAY – Travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable – Rue Ste-Colombe et Route des Alpes.

Pour ce marché subséquent estimé à 447 245,55 € HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 24 janvier 2023 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 20 février 2023 à 12 h 00.

Le maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marchés subséquent de maîtrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est le bureau d'études Alp'Etudes, et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondéré à 10 %).
L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 2	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET / GIROUD GARAMPON	509 498,20 €	15,80	2,00	17,80	3
GUILLAUD TP / GMTP / CHEVAL TP	447 245,55 €	18,00	2,00	20,00	1
GACHET TP / SADE	454 870,90 €	17,70	2,00	19,70	2

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché subséquent correspondant avec l'entreprise suivante : GUILLAUD TP / GMTP (sise 331 rue des Echarrières - 38440 ST-JEAN DE BOURNAY) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Bertrand DURANTON ne participe pas au débat ni ne prend part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°129-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Modification du règlement de service d'eau potable.

Afin de faciliter et de moderniser les moyens de communication avec les usagers du service d'eau potable en cas d'urgence ou d'opérations programmées, aujourd'hui prévenus par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres réalisée par les agents du service de l'eau, il est proposé de recourir à un service mutualisé d'alerte SMS.

Ce service serait alimenté par la base de données des abonnés du service de l'eau potable de Bièvre Isère Communauté.

Au regard de la protection des données personnelles contenues dans cette base d'abonnés et du respect du RGPD (règlement général sur la protection des données personnelles), il est nécessaire de modifier le règlement de service d'eau potable à destination des abonnés pour les informer de l'utilisation à venir de leurs coordonnées téléphoniques.

Ils seront informés de cette modification par un premier SMS, auquel ils pourront répondre « STOP SMS » pour ne pas être intégrés au service.

Les usages recensés pour l'information aux abonnés par SMS sont les suivants :

- Coupure d'eau accidentelle
- Coupure d'eau pour entretien du réseau
- Restrictions en cas de défaut de qualité/pollution
- Restrictions liées à la sécheresse
- Informations générales type éco-geste
- Communication sur les événements organisés par le service
- Levée de restrictions
- Annulation ou report des coupures d'eau.

A cet effet, il est proposé de modifier l'article 5.4 du règlement de service de l'eau potable de la façon suivante :

« **5.4.** Bièvre Isère a mis en place un système d'alerte SMS afin de vous prévenir de situation d'urgence ou exceptionnelle. Ainsi, votre numéro de téléphone pourra être utilisé afin de vous informer des situations suivantes : coupures d'eau, alerte sanitaire, réparation et entretien du réseau, éco-gestes, organisation d'évènements, sensibilisation sur la protection de la ressource en eau... Vous recevrez un premier message d'information et **vous aurez systématiquement la possibilité d'exercer votre droit d'opposition via le STOP SMS prévu à cet effet.** » (cf règlement ci-joint)

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modifications apportées au règlement du service de l'eau potable,
- de **DECIDER** l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement du service de l'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2023.

Maurice DEBRAND demande à ce que les phases de purge pour le nettoyage des châteaux d'eau soient bien pré-annoncées au niveau des communes afin d'éviter que la population s'inquiète et pense à une fuite d'eau, surtout suite aux précautions demandées sur les consommations.

Eric SAVIGNON signale qu'en principe toutes les communes sont avisées en amont, par mail, des lavages de réservoirs et que les services sont assez rigoureux sur ce point. D'autant que la défense incendie peut-être impactée et que cette responsabilité et les mesures compensatoires incombent au maire.

Eric SAVIGNON rappelle que ces lavages de réservoir doivent cependant être faits régulièrement et qu'ils répondent à une obligation de l'ARS.

Ils peuvent aussi être faits sans impact sur le réseau et sur l'alimentation d'eau, d'où l'importance de communiquer. Peut-être sera-t-il possible d'avoir une information par SMS à l'approche de la vidange d'un réservoir et dès l'instant que de l'eau est susceptible de couler dans un fossé afin d'anticiper l'information aux administrés.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°130-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales de la commune de La Côte St-André dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de mise en séparatif Rue de la Riot et Rue des Cordiers.
--

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence assainissement collectif pour le compte de ses communes membres. Dans ce cadre, la communauté de communes porte le projet de création d'un réseau d'eaux usées et de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement sur la commune de La Côte St-André – Rue de la Riot et Rue des Cordiers.

Ces travaux impactent le réseau d'eaux pluviales de compétence communale.

La commune de La Côte St-André a donc saisi Bièvre Isère Communauté pour étudier ces travaux connexes dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, et souhaite confier à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de cette opération, à des fins d'optimisation technique et financière.

Il est ainsi nécessaire de formaliser avec la commune de La Côte St-André par voie de convention (en pièce jointe) les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation.

L'intégralité des coûts liés au réseau d'eaux pluviales seront refacturés à la commune.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°131-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Signature de conventions avec la commune de La Côte St-André, l'entreprise chargée des travaux et les propriétaires situés Rue de la Riot et Rue des Cordiers à La Côte St-André pour la création d'un réseau d'eaux usées et la mise en séparatif des branchements particuliers.

Dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement rue de la Riot et rue des Cordiers à La Côte St-André, les branchements unitaires des habitations bordant les rues concernées devront être mis en séparatif et 20 branchements sont concernés.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et la commune de La Côte St-André maître d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Bièvre Isère Communauté à des fins d'optimisation.

Ces habitations étant déjà raccordées et les propriétaires concernés ayant déjà financé des travaux de raccordement lors de la construction de leur habitation, il est proposé de répartir le financement de la mise aux normes de leur branchement selon la clé de répartition habituelle suivante :

- 1/3 à la charge du propriétaire
- 1/3 à la charge de Bièvre Isère Communauté
- 1/3 à la charge de la commune de La Côte St-André.

Le montant global estimatif des travaux de mise aux normes de ces branchements s'élève à environ 66 218,00 € HT soit environ 22 072,67 € HT à la charge de Bièvre Isère Communauté.

Afin de définir les modalités d'intervention dans les propriétés concernées et le financement des travaux, il est proposé la signature de conventions avec 20 propriétaires (cf modèle ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modalités de réalisation et de financement des travaux de mise en séparatif des branchements unitaires d'assainissement rue de la Riot et rue des Cordiers à La Côte St-André tel qu'il est décrit ci-dessus,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°132-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution d'un marché subséquent 2023 – Rue de la Riot et Rue des Cordiers à La Côte St-André.

Par délibération n°167-2020 en date du 17 juillet 2020, Bièvre Isère Communauté a autorisé la signature avec 3 entreprises : GUILLAUD TP / GMTP (sise 331 rue des Echarrières - 38440 ST JEAN DE BOURNAY), GACHET TP / SADE (sise 30 montée du

Cordier - 38260 CHAMPIER) et BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON (sise 190 chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES), d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Sur la base de cet accord cadre, un marché subséquent a été lancé fin mars 2023 et il est aujourd'hui proposé de désigner l'attributaire.

Marché subséquent : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - **COMMUNE DE LA COTE ST-ANDRE – Travaux d'assainissement avec la création d'un réseau d'eaux usées et la mise en séparatif des branchements des particuliers – Rue de la Riot et Rue des Cordiers**

Pour ce marché subséquent estimé à 594 990,00 € HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 31 mars 2023 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 14 avril 2023 à 12 h 00.

Le maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marchés subséquent de maîtrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est le bureau d'études Alp'Etudes, et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondéré à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 2	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET / GIROUD GARAMPON	605 560,07 €	16,91	2,00	18,91	3
GUILLAUD TP / GMTP	571 982,16 €	17,90	2,00	19,90	2
GACHET TP / SADE	568 799,20 €	18,00	2,00	20,00	1

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché subséquent correspondant avec l'entreprise suivante : GACHET TP / SADE (sise 30 Montée du Cordier – 38260 CHAMPIER) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Bertrand DURANTON ne participe pas au débat ni ne prend part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°133-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Signature d'une convention pour le déversement et le traitement des eaux usées avec Vienne Condrieu Agglomération (VCA) pour les effluents eaux usées des communes de Ste-Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu Les Etangs et Savas-Mépin.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif, Bièvre Isère Communauté et la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération, se sont rapprochées pour trouver un accord sur les modalités de déversement des effluents eaux usées de plusieurs communes de Bièvre Isère Communauté, qui seront traités à la station d'épuration de Vienne Sud sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Ces modalités concernent les communes de Ste-Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire a validé le protocole d'accord actant le projet du raccordement ces 7 communes à la station d'épuration de Vienne Sud, dans le cadre d'un groupement de commandes entre Vienne Condrieu Agglomération, Bièvre Isère Communauté et la commune de Charantonay afin de solutionner les problématiques majeures liées à l'assainissement sur cette partie du territoire.

Ce projet s'inscrit dans un objectif commun des collectivités de préservation de la ressource en eau du territoire et en particulier l'enjeu que représente la préservation des nappes souterraines de Gémens et du point de captage de Moidieu situés en aval.

Grâce à ce projet, Bièvre Isère Communauté raccordera ainsi les communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud.

La commune de Charantonay, compétente en matière d'assainissement et située sur le territoire de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné, a souhaité également se raccorder au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud en transitant par un réseau à créer en partie sur la commune de Beauvoir de Marc.

Un accord devant prendre effet à compter de la date de raccordement effectif au système d'assainissement de Vienne Sud est matérialisé par une convention (en pièce jointe) liant les deux communautés ainsi que la commune de Charantonay. Il permettra de définir les modalités administratives, techniques et financières du déversement des effluents des communes de Ste-Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin, dans les réseaux d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération jusqu'à leur traitement à la station d'épuration de Vienne Sud.

S'agissant des modalités financières, le projet de convention annexé à la présente précise que le montant facturé sera constitué d'une part « transit » correspondant au transport des eaux usées domestiques de Bièvre Isère Communauté et de la Commune de Charantonay par le réseau de transit de Vienne Condrieu Agglomération et d'une part « traitement » correspondant au traitement des eaux usées domestiques à la station d'épuration de Vienne Sud. Le montant sera facturé sur la base d'un prix au m³, sur la base des volumes d'eau facturés en année n-1 pour le calcul de la contribution due pour l'année n.

A titre d'information, pour l'année 2022, les coûts s'établissent à 0,05 € HT / m³ pour le transit et 0,85 € HT / m³ pour le traitement. Au moment de l'entrée en vigueur de la présente convention, ces coûts seront à nouveau calculés et feront l'objet d'un avenant à la présente convention, dont la durée est fixée à 20 ans à compter de son entrée en vigueur.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°134-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Délégation à Vienne Condrieu Agglomération du dépôt du dossier portant sur la modification des autorisations environnementales de la station d'épuration de Vienne Sud située à Reventin-Vaugris et du système de collecte des eaux usées associé.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement, Bièvre Isère Communauté, la commune de Charantonnay et la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération, ont trouvé un accord pour le traitement des eaux usées de 8 communes à la station d'épuration de Vienne Sud sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Ce projet s'inscrit dans un objectif commun des collectivités de préservation de la ressource en eau du territoire et en particulier l'enjeu que représente la préservation des nappes souterraines de Gémens et du point de captage de Moidieu situés en aval.

Grâce à ce projet, Bièvre Isère Communauté raccordera les communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud. La commune de Charantonnay, compétente en matière d'assainissement et située sur le territoire de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné, a souhaité également se raccorder au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud en transitant par un réseau à créer en partie sur la commune de Beauvoir de Marc.

Cet accord a été matérialisé par un protocole d'accord (signé le 25/07/2022) et par une convention opérationnelle (signée le 21/06/2022).

Afin de concrétiser ce projet de raccordement, une modification des arrêtés préfectoraux suivants est nécessaire :

- AP n° 2014 041-0027 autorisant au titre de l'article L 214-3 du code de l'Environnement l'extension et la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Vienne (SYSTEPUR) à Reventin-Vaugris
- AP 2014 n° 38 2014 076-0027/n°69 2014 076-004 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'Environnement concernant l'exploitation et la mise en conformité du système de collecte des eaux usées traitées par la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Vienne (SYSTEPUR) à Reventin-Vaugris

Etant maître d'ouvrage de la station d'épuration, Vienne Condrieu Agglomération porte l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale pour le compte de Bièvre Isère Communauté et de la commune de Charantonnay. Les 3 collectivités travaillent en étroite concertation pour aboutir à l'élaboration d'un dossier finalisé dans les meilleurs délais.

A ce titre-là, Vienne Condrieu Agglomération déposera auprès de la DREAL le dossier d'autorisation environnementale pour instruction (intégrant notamment l'élargissement de l'agglomération d'assainissement actuelle aux 7 communes concernées du territoire de Bièvre Isère Communauté et à la commune de Charantonnay). Il est ainsi proposé de donner mandat à Vienne Condrieu Agglomération pour ce dépôt auprès de la DREAL.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DONNER** mandat à Vienne Condrieu Agglomération pour conduire la procédure de modification des arrêtés préfectoraux AP n° 2014 041-0027 et AP 2014 n° 38 2014 076-0027/n°69 2014 076-004,
- de **DONNER** mandat à Vienne Condrieu Agglomération pour conduire la procédure d'autorisation environnementale auprès de la DREAL et de toute autre administration compétente pour le compte de Bièvre Isère Communauté.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°135-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Délégation à Vienne Condrieu Agglomération du dépôt du dossier portant sur la modification des autorisations environnementales de la station d'épuration de Vienne Sud située à Reventin-Vaugris et du système de collecte des eaux usées associé.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement, Bièvre Isère Communauté, la commune de Charantonnay et la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération, ont trouvé un accord pour le traitement des eaux usées de 8 communes à la station d'épuration de Vienne Sud sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Ce projet s'inscrit dans un objectif commun des collectivités de préservation de la ressource en eau du territoire et en particulier l'enjeu que représente la préservation des nappes souterraines de Gémens et du point de captage de Moidieu situés en aval.

Grâce à ce projet, Bièvre Isère Communauté raccordera les communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud. La commune de Charantonnay, compétente en matière d'assainissement et située sur le territoire de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné, a souhaité également se raccorder au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud en transitant par un réseau à créer en partie sur la commune de Beauvoir de Marc.

Cet accord a été matérialisé par un protocole d'accord (signé le 25/07/2022) et par une convention opérationnelle (signée le 21/06/2022).

Afin de concrétiser ce projet de raccordement, une modification des arrêtés préfectoraux suivants est nécessaire :

- AP n° 2014 041-0027 autorisant au titre de l'article L 214-3 du code de l'Environnement l'extension et la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Vienne (SYSTEPUR) à Reventin-Vaugris
- AP 2014 n° 38 2014 076-0027/n°69 2014 076-004 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'Environnement concernant l'exploitation et la mise en conformité du système de collecte des eaux usées traitées par la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Vienne (SYSTEPUR) à Reventin-Vaugris

Etant maître d'ouvrage de la station d'épuration, Vienne Condrieu Agglomération porte l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale pour le compte de Bièvre Isère Communauté et de la commune de Charantonnay. Les 3 collectivités travaillent en étroite concertation pour aboutir à l'élaboration d'un dossier finalisé dans les meilleurs délais.

A ce titre-là, Vienne Condrieu Agglomération déposera auprès de la DREAL le dossier d'autorisation environnementale pour instruction (intégrant notamment l'élargissement de l'agglomération d'assainissement actuelle aux 7 communes concernées du territoire de Bièvre Isère Communauté et à la commune de Charantonnay). Il est ainsi proposé de donner mandat à Vienne Condrieu Agglomération pour ce dépôt auprès de la DREAL.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DONNER** mandat à Vienne Condrieu Agglomération pour conduire la procédure de modification des arrêtés préfectoraux AP n° 2014 041-0027 et AP 2014 n° 38 2014 076-0027/n°69 2014 076-004,
- de **DONNER** mandat à Vienne Condrieu Agglomération pour conduire la procédure d'autorisation environnementale auprès de la DREAL et de toute autre administration compétente pour le compte de Bièvre Isère Communauté.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°135-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Non Collectif : Majoration de pénalités pour obstruction au contrôle et modification du règlement de service SPANC.

Il est rappelé que dans le cadre des contrôles opérés par le SPANC, les agents du SPANC doivent pouvoir accéder aux propriétés privées des installations à contrôler.

Le règlement du service SPANC est rédigé en ce sens :

« Article 10 : Droit d'accès des agents du SPANC et avis préalable à la visite

Conformément à l'article L1331-11 du code de la santé publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées :

- pour procéder au contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par le présent règlement ;
- pour effectuer des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation, dans le cas où une convention relative à de tels travaux a été conclue entre le propriétaire et le SPANC ;
- pour procéder à des travaux d'office en application de l'article L 1331-6 du code de la santé publique.

Tout refus explicite ou implicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le SPANC, lorsque celui-ci intervient dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que l'absence répétée aux rendez-vous fixés, constitue un obstacle mis à l'accomplissement de la mission du SPANC selon les modalités fixées par l'article 36. Dans ce cas, les agents du SPANC constatent l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer l'intervention prévue. Ce constat est notifié au propriétaire. En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat est également adressée au président du groupement de communes, détenteur de ce pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement.

...Le propriétaire dont l'installation d'assainissement non collectif n'est pas accessible pour les agents du SPANC est redevable de la pénalité financière mentionnée à l'article 36 du présent règlement...».

« Article 36 : Pénalités financières pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L 1331-8 du Code de la santé publique dans les conditions prévues par cet article et le cas échéant par la délibération qui fixe le taux de majoration dans la limite de 100%.

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- ✓ refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- ✓ absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2^{ème} rendez-vous sans justification
- ✓ report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4^{ème} report, ou du 3^{ème} report si une visite a donné lieu à une absence. ».

Depuis la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, cette pénalité a été majorée jusqu'à 400 % dans l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique :

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux [articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1](#), il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 %.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité. ».

Il est proposé de corriger le montant de la majoration indiquée à l'article 36 du règlement de service et de passer la pénalité à 400 % du montant de redevance annuelle, soit un montant de pénalités de 114,80 € HT (redevance annuelle 2023 = 28,70 € HT).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **FIXER** le taux de majoration de la pénalité pour obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC à 400 %,
- d'**APPROUVER** les modifications apportées au règlement de service du SPANC,
- de **DECIDER** l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement de service du SPANC à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est demandé une estimation annuelle du nombre de refus.

Sophie CAILLON GUYOT, Directrice du service « Environnement », signale une trentaine de refus (sur 7 000) par an.

Christophe VIGNON demande pourquoi il est fait référence à la « Métropole de Lyon » dans l'article.

Jean-Claude BATRIAUD répond que la Métropole de Lyon a fait l'objet d'une loi spécifique qui est inscrit comme telle dans l'article sus nommé.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°136-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Attribution des marchés pour la fourniture de conteneurs de pré-collecte des déchets ménagers.
--

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence collecte et valorisation des déchets pour le compte de ses communes membres et a engagé dès 2019 une réflexion pour optimiser la collecte des déchets ménagers, à des fins d'amélioration du service et d'équilibre budgétaire.

Cette réflexion a trouvé son aboutissement au travers de la feuille de route du projet de transformation du service de collecte et valorisation des déchets validée par le conseil communautaire en date du 24 avril 2023.

Parmi les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs politiques, il est prévu de mettre en place la collecte par apport volontaire et stopper le ramassage en porte à porte.

Afin de mettre en place la collecte des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire, selon le scénario adopté par le conseil communautaire en date du 22 février 2021, à savoir le déploiement d'un maillage renforcé de conteneurs à ordures ménagères pour moitié aériens et pour une autre moitié semi-enterrés ou enterrés, il est nécessaire d'acquérir les fournitures nécessaires.

Cette acquisition fait l'objet d'un marché de fourniture, dont le montant global a été estimé à 4 915 000,00 € HT.

La consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 16 mars 2023 sous la forme d'un marché de type accord-cadre à tranche avec maximum, avec 3 lots faisant chacun l'objet d'un marché :

Lot	Désignation	Estimation
01	Conteneurs aériens ordures ménagères (tranche ferme)	350 000,00 € HT
01	Conteneurs aériens multi-matériaux et verre (tranche optionnelle n°1)	500 000,00 € HT
01	Conteneurs aériens ordures ménagères, multi-matériaux et verre (tranche optionnelle n°2)	375 000,00 € HT
02	Conteneurs semi-enterrés	3 240 000,00 € HT
03	Conteneurs enterrés	500 000,00 € HT

La date limite de remise des offres a été fixée au 17 avril 2023 à 12h00. Les offres ont été ouvertes en CAO le 21 avril 2023 à 10h30.

6 entreprises ont remis une offre pour le lot n°1, 5 entreprises ont remis une offre pour le lot n°2 et 6 entreprises ont remis une offre pour le lot n°3.

Les services ont procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 40 %, valeur technique à 55 % et performance en matière de protection de l'environnement et d'insertion professionnelle à 5 %).

L'analyse des offres est la suivante :

Lot n°01 : Conteneurs aériens

CANDIDATS	Montant AE HT (TF + TO)	Note Prix (sur 40)	Note Tech (sur 55)	Note RSE (sur 5)	Note Globale (sur 100)	Classement
SULO France	1 031 901,00 €	35,88	44,75	4,25	84,88	2
ASTECH	995 398,00 €	37,19	47,75	3,25	88,19	1
ESE France SAS	1 193 994,75 €	31,01	30,50	3,50	65,01	6
COLLECTAL	1 092 212,32 €	33,90	40,00	3,75	77,65	3
SAS COMPOECO	925 562,00 €	40,00	26,50	2,50	69,00	5
UTPM ENVIRONNEMENT	998 124,00 €	37,09	33,50	3,00	73,59	4

Lot n°02 : Conteneurs semi-enterrés

CANDIDATS	Montant AE HT	Note Prix (sur 40)	Note Tech (sur 55)	Note RSE (sur 5)	Note Globale (sur 100)	Classement
SULO France	2 124 043,00 €	40,00	41,75	5,00	86,75	2
BLARD	2 579 545,00 €	32,94	39,25	4,00	76,19	4
ESE France SAS	2 434 839,38 €	34,89	26,80	4,25	65,94	5
ASTECH	2 317 832,00 €	36,66	49,50	3,25	89,41	1
CONTENUR SL	2 180 953,00 €	38,96	37,75	4,00	80,71	3

Lot n°03 : Conteneurs enterrés

CANDIDATS	Montant AE HT	Note Prix (sur 40)	Note Tech (sur 55)	Note RSE (sur 5)	Note Globale (sur 100)	Classement
SULO France	485 843,00	34,64	47,50	5,00	87,14	2
QUADRIA	488 101,01	34,48	29,00	3,00	66,48	5
BLARD	525 380,00	32,03	38,75	4,00	74,78	4
ASTECH	458 172,00	36,73	47,75	3,25	87,73	1
ESE France SAS	588 969,01	28,57	25,50	4,25	58,32	6
CONTENUR SL	420 729,00	40,00	33,75	4,00	77,75	3

Sur la base de cette analyse, la commission CAO du 12 mai 2023 a donné un avis favorable aux offres de l'entreprise : ASTECH pour les lots n°01, 02 et 03.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec l'entreprise ASTECH (sise PA Plaine d'Alsace - 7 avenue de l'Europér – 68190 ENSISHEIM) :
- o Pour le lot 01 : pour un montant de 995 398,00 € HT,
- o Pour le lot 02 : pour un montant de 2 317 832,00 € HT,
- o Pour le lot 03 : pour un montant de 458 172,00 € HT

et toutes les pièces nécessaires afférentes à ces marchés.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°137-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Attribution du marché pour les études et le suivi d'implantation de conteneurs de pré-collecte des déchets ménagers.

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence « Collecte et valorisation des déchets » pour le compte de ses communes membres et a engagé dès 2019 une réflexion pour optimiser la collecte des déchets ménagers, à des fins d'amélioration du service et d'équilibre budgétaire.

Cette réflexion a trouvé son aboutissement au travers de la feuille de route du projet de transformation du service de collecte et valorisation des déchets validée par le conseil communautaire en date du 24 avril 2023.

Parmi les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs politiques, il est prévu de mettre en place la collecte par apport volontaire et stopper le ramassage en porte à porte.

Afin de mettre en place la collecte des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire, selon le scénario adopté par le conseil communautaire en date du 22 février 2021, à savoir le déploiement d'un maillage renforcé de conteneurs à ordures ménagères pour moitié aériens et pour une autre moitié semi-enterrés ou enterrés, il est nécessaire d'être accompagné pour les études et le suivi d'implantation des conteneurs.

Cet accompagnement fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre, dont le montant global a été estimé à 400 000,00 € HT.

La consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 27 mars 2023 sous la forme d'un marché de type accord-cadre à tranche avec maximum, avec 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles :

Lot	Désignation	Estimation
Tranche Ferme	Assistance aux contrats de travaux, Etudes d'implantation, Investigations et Etudes géotechniques complémentaires (300 points de collecte)	230 000,00 € HT
Tranche optionnelle N°1	Direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception (300 points de collecte)	115 000,00 € HT
Tranche optionnelle N°2	Etudes d'implantation, Investigations et Etudes géotechniques complémentaires (50 points de collecte)	35 000,00 € HT
Tranche optionnelle N°3	Direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception (50 points de collecte)	20 000,00 € HT

La date limite de remise des offres a été fixée au 24 avril 2023 à 12h00. Les offres ont été ouvertes en CAO le 28 avril 2023 à 10h00.

3 bureaux d'études ont remis une offre.

Les services ont procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 50 %, valeur technique à 50 %).

L'analyse des offres est la suivante :

CANDIDATS	Montant AE HT (TF + TO)	Note Prix (sur 50)	Note Tech (sur 50)	Note Globale (sur 100)	Classement
GEO CONSULT	688 160,00 €	15,45	20,00	35,45	3
Altitudes VRD	212 600,00 €	50,00	39,00	89,00	1
Gprt : ALP'ETUDES Ingénierie et Paysage/ SINTEGRA	309 250,00 €	34,37	27,00	61,37	2

Sur la base de cette analyse, la commission CAO du 12 mai 2023 a donné un avis favorable à l'offre du bureau d'études : Altitudes VRD

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec :

Le bureau d'études Altitudes VRD (sis 67 chemin de la Charrette – 73200 ALBERTVILLE) pour un montant de 212 600,00 € HT, et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°138-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Charte de co-engagement entre Bièvre Isère Communauté et les communes membres pour une meilleure gestion des déchets.

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence collecte et valorisation des déchets pour le compte de ses communes membres et a engagé dès 2019 une réflexion pour optimiser la collecte des déchets ménagers, à des fins d'amélioration du service et d'équilibre budgétaire.

Cette réflexion a trouvé son aboutissement au travers de la feuille de route du projet de transformation du service de collecte et valorisation des déchets validée par le conseil communautaire en date du 24 avril 2023.

Pour assurer la réussite du plan d'actions, il est prévu de travailler en concertation avec les communes qui désigneront un référent technique et un référent politique, et qui formaliseront leur engagement dans ce projet via une charte de co-engagement précisant notamment les périmètres de responsabilité des 2 parties.

Afin d'élaborer cette charte, deux séminaires ont été organisés les 19 avril et 9 mai 2023, permettant de recueillir les avis et positionnements exprimés par les communes.

La charte figurant en pièce jointe est le fruit de ce travail de concertation pour définir les périmètres d'intervention respectifs, et les engagements pour un service de collecte et valorisation des déchets plus efficient et plus résilient.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les engagements formalisés dans la charte de co-engagement entre Bièvre Isère Communauté et ses communes membres pour une meilleure gestion des déchets,
- de **MANDATER** Monsieur le Président et le Vice-Président en charge de la Collecte et Valorisation des Déchets pour la mise en œuvre de ces engagements.

Jean-Michel NOGUERAS demande s'il ne serait pas possible de faire comme en Suisse où les écoles ont installé des poubelles pédagogiques pour sensibiliser et inciter les enfants dès leur plus jeune âge.

André GAY signale que cette démarche est déjà instaurée sur certaines écoles. Il demande cependant à chacun d'attendre l'installation des nouveaux PAV en janvier 2024 afin de se conformer aux nouvelles règles et nouvelles dispositions mises en place.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°139-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Avis de Bièvre Isère Communauté sur la zone à faible émission (ZFE) de l'agglomération grenobloise.

La pollution de l'air représente un risque environnemental et sanitaire majeur. Selon les chiffres du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires¹, la pollution de l'air extérieur est responsable de près de 48 000 décès prématurés par an. Elle est également à l'origine des atteintes allergiques respiratoires de 30 % de la population, et représente un coût sanitaire annuel total de 100 milliards d'euros.

Aussi, l'ensemble des habitants, des élus et de tous les acteurs sociaux économiques du territoire de Bièvre Isère partagent les inquiétudes liées à la pollution de l'air et sont conscients des enjeux liés à cette problématique.

Dans ce contexte de prise de conscience de l'ampleur des impacts de la pollution de l'air sur l'environnement et la santé publique, des mesures législatives sont intervenues en la matière. La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) de 2019 a rendu obligatoire la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les métropoles où les normes de qualité de l'air sont structurellement dépassées, dont Grenoble.

Ainsi, sur l'agglomération grenobloise, une première ZFE-m a été mise en place dès 2019 pour les poids lourds et les véhicules utilitaires légers, sur 27 communes de l'agglomération. Cette ZFE « professionnels » est assortie d'une série de dérogations.

La loi climat et résilience de 2021 est venue renforcer ces dispositions et a défini un calendrier progressif de sortie des véhicules de transport de personnes ou de marchandises de moins de 3,5 tonnes les plus polluants.

En conséquence, une nouvelle ZFE pour les voitures particulières et les deux roues motorisés sera créée en juillet 2023 sur 13 communes volontaires de l'agglomération : Grenoble, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, La Tronche, Meylan, Saint-Martin-d'Hères, Gières, Eybens, Echirolles, Le Pont-de-Claix, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Fontaine.

Les voies rapides (A48, N481, A480, N87, A41) et certaines routes d'accès aux massifs sont exclues du périmètre.

Une concertation volontaire préalable a été engagée par Grenoble Alpes Métropole du 3 octobre au 9 décembre 2022, dont il convient de souligner l'intérêt. Bièvre Isère Communauté a pu faire part de ses remarques par écrit et exprimer des revendications notamment sur les points suivants :

- ✓ Demande du report du calendrier,
- ✓ Demande de dérogation des restrictions de circulation proposées 7j/7 et 24h/24,
- ✓ Demande de dérogation pour accéder à certains lieux ou services, notamment médicaux,
- ✓ D'accorder un certain nombre de jours d'accès libre sur l'année (30) sur l'agglomération Grenobloise.

Les élus de Bièvre Isère prennent acte qu'une part de leurs remarques ont été prises en considération et ont permis d'être intégrées à la définition du cadre réglementaire soumis dans la présente concertation sur la ZFE de la Métropole grenobloise.

Néanmoins, 2 points essentiels ne sont pas pris en compte :

- Le phénomène de concentration des emplois et de l'habitat vers la Métropole de Grenoble développant ainsi la pollution de l'air dans cette aire géographique.

Il convient donc d'afficher plus clairement et fermement la recherche d'un ré-équilibre de l'économie et de l'habitat sur les territoires voisins afin de limiter le nombre de déplacements pendulaires liés à l'emploi sur le centre de la Métropole, d'éviter tout simplement sa saturation.

- Le manque de propositions acceptables de mise en œuvre de mobilités alternatives au tout voiture. Rien n'est proposé pour des connexions de transports en commun avec les territoires périphériques, permettant des changements durables des pratiques pour accéder sur le centre de la Métropole.

L'offre actuelle de transport en commun ne permet pas d'offrir une vraie alternative quotidienne à nos usagers « ruraux » de la route dont les véhicules seront interdits de circulation. Des rabattements via des parkings de covoiturages doivent être répartis sur les territoires et non pas concentré aux « frontières » de la ZFE.

Notre territoire est donc doublement puni : une offre d'emplois et de services centrée sur la Métropole et aucun moyen de transports alternatifs à la voiture mis en place pour y accéder. Bièvre Isère souhaite que le développement harmonieux et équilibré des territoires périphériques diminue dans la durée les déplacements quotidiens sur l'agglomération. Et l'évitement de concentration ne peut qu'améliorer la lutte contre la pollution d'air sur la métropole, car c'est bien la pollution qui engendre la mise en place d'une ZFE.

C'est ce choix qui doit s'avérer une vraie solution durable et non des contraintes aux usagers et habitants qui risquent d'être exclus socialement.

Enfin, il demeure toujours la difficulté de mise en œuvre dans le temps. En effet, le calendrier apparait toujours aussi contraint.

Alors que d'autres agglomérations sont en train de suspendre l'application de leur ZFE face aux difficultés de mise en œuvre, Bièvre Isère demande de repousser cette application afin de mieux prendre en compte toutes les demandes et de laisser aux usagers et habitants le temps d'appréhender la ZFE et ses nouvelles règles d'organisation des déplacements.

¹ Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-lair-origines-situation-et-impacts> (année 2019)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** la présente délibération.

Martial SIMONDANT signale que le territoire de Bièvre Isère est également concerné du côté de la Métropole Lyonnaise et qu'il y a moins de facilité à engager le dialogue, notamment sur le sujet des dérogations.

Christophe VIGNON souhaite remettre en perspective : les « critères 5 » représentent 2 % des véhicules et les « critères 4 » représentent 3 % des véhicules.

Il demande quelles sont les autres agglomérations qui souhaitent suspendre cette obligation ?

Le Président mentionne la Métropole de Lyon, le Grand Paris, Reims, ... Il explique qu'y a une tendance et un mouvement d'incompréhension de la part de la population car c'est une période difficile économiquement où l'on ne peut pas imposer aux gens de changer de mode de déplacement si facilement.

Jean Pierre PERROUD fait remarquer que les artisans locaux sont tous en critère 4.

Christophe VIGNON souhaiterait voir préciser sous quels délais et dans quelles mesures Bièvre Isère repousserait cette obligation ?

Le Président explique que Bièvre Isère n'a pas à intervenir et doit laisser la Métropole maître des délais d'application de la décision. La Métropole demande l'avis de l'intercommunalité. Donc il est proposé de repousser, sans pour autant donner une date ou un délai précis.

Le Président informe qu'un débat s'est engagé entre les 7 intercommunalités qui forment le SCOT pour discuter de sujets de fonds. Une manière de contribuer au désengorgement de Grenoble, de contribuer au RER métropolitain, d'améliorer l'accès à Grenoble, mais il ne faut pas confondre vitesse et précipitation.

La mise en place de parkings sur le territoire, des financements pour des solutions de mobilité, des réflexions plus globales permettraient de limiter les véhicules sur Grenoble.

Christophe VIGNON revient sur les 2 points mis en exergue :

« Souhaiter la recherche d'un ré-équilibre de l'économie et de l'habitat sur les territoires voisins afin de limiter le nombre de déplacements pendulaires »

« Ça nous dépasse un peu ». L'évolution qui a eu lieu à partir de l'exode rural a amené une concentration de la population dans les métropoles. Cela a permis d'apporter du dynamisme dans nos régions, mais cette population n'est pas venue avec des emplois : le rééquilibre ne peut se faire que dans le temps.

Les zones artisanales et économiques se développent, ça va dans le bon sens mais à l'échelle nationale, cela ne peut pas se faire d'un claquement de doigts.

- « Le manque de propositions acceptables de mise en œuvre de mobilités alternatives au tout voiture..... ».

Tout le monde peut être d'accord mais il ne faut pas cibler la Métropole Grenobloise car les compétences sont partagées. Il faut un travail en bonne intelligence entre toutes les collectivités : La Région qui a la compétence « Mobilités », le Département, les Métropoles et les intercommunalités. Cela doit vraiment être un travail en toute intelligence.

Pour conclure, c'est le même débat que nous avons déjà eu sur le Plan de Protection de l'Atmosphère. Nous n'avons plus le temps de prendre le temps.

*Christophe VIGNON cite la première phrase de la délibération « **représente un coût sanitaire annuel total de 100 milliards d'euros** », qui laisse à réfléchir. Il voudrait que l'on puisse faire des choses en amont plutôt d'être obligé de soigner les gens. Il conclut par une citation : Gérer l'inévitable pour éviter l'ingérable.*

Le Président n'est pas d'accord sur ce qui est dit par « Ça nous dépasse un peu ».

Non ! Un travail est actuellement en cours (avec Martial SIMONDANT) sur le SCOT et un travail sera fait très prochainement avec la Région sur le SRADDET.

Il y a deux manières de faire le SCOT, soit on prend les directives nationales du SCOT et on impose à tous, les visions dictées par le SCOT, en expliquant que c'est ce qui est fait depuis plusieurs années », soit Bièvre Isère n'est pas d'accord.

Actuellement, six Président d'intercommunalités de l'Isère sur 7 disent NON. Le SCOT peut aussi être « fabriqué » selon ce que l'on est capable de penser. C'est à nous de dire, ensemble et à notre modeste niveau, voilà le SCOT que l'on veut.

Il faut être souverains et défendre notre vision du territoire au niveau du SCOT car on a des projets de territoire qui sauront défendre nos idées et notre vision.

C'est à nous de trouver un SCOT qui sera l'agrégation de nos visions du territoire, qui sont d'ailleurs complémentaires avec d'autres intercommunalités. Une vision de ce que les élus des intercommunalités veulent au niveau du SCOT de Grenoble. Si les autres SCOT font pareil, nous arriverons au SRADDET avec une vision globale.

Nous, élus, pouvons dire : « stop, on entend les directives et les obligations légales mais on veut essayer, à notre modeste niveau, pour faire changer les choses. Il y en a assez des informations descendantes, voilà ce que l'on veut pour le territoire ».

Cela fait des semaines que nous nous battons là-dessus.

Il faut prendre conscience que ce qui est imposé n'est pas compatible avec notre territoire. Dans nos territoires, nous n'arriverons pas à faire des HLM de 6 ou 7 niveaux. Il faut arrêter de se faire imposer un SCOT sur lequel on n'est pas d'accord. C'est aussi pour cela qu'en septembre, il sera proposé que le projet de territoire soit revu.

Martial SIMONDANT confirme qu'il y a des discussions un peu ardues entre les 7 intercommunalités. C'est un débat de fonds et nous sommes les premiers concernés. Il faut pouvoir avancer des projets qui permettent un projet de territoire et un développement du territoire tout en gardant une cohérence et un équilibre.

Robert MANDRAND souhaite réintervenir en faveur des artisans locaux qui veulent aller travailler sur Lyon et Grenoble. Ils ont des véhicules « critère 3, 4 ou 5 » et vont être obligés de louer un véhicule pour mettre leur matériel dedans. C'est très dommageable.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à la MAJORITE moins 1 Abstention.

Rapporteur : Sébastien METAY

EXTRAIT N°140-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Plan de sobriété énergétique. Bilan 2022-2023 et perspectives 2023-2024.

Bièvre Isère Communauté a validé, lors du conseil communautaire du 7 novembre 2022, le lancement du premier plan de sobriété de l'intercommunalité afin de réduire les consommations d'énergie (gaz, électricité, carburants).

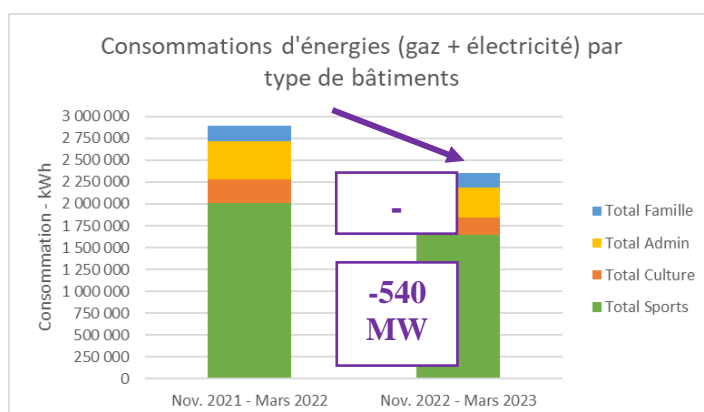
Pleinement opérationnel depuis le 1^{er} décembre 2022, ce plan se décline en 10 actions, visant un triple objectif :

- Poursuivre l'engagement de Bièvre Isère Communauté dans la réduction de ses consommations pour protéger l'environnement et être en conformité avec les engagements pris pour les années à venir, notamment de la COP de Paris ;
- Diminuer les coûts d'énergie qui pourraient doubler sur l'exercice 2023 (hausse estimée de 1 500 000 € par rapport à 2022) ;
- Adapter l'offre de services aux publics.

Déclinaison stratégique du plan de sobriété énergétique en 10 actions

Numéro	Intitulé
1	Mobiliser et informer les agents et les élus communautaires
2	Installer des dispositifs de régulation de températures dans les bâtiments et vérifier leur bon fonctionnement
3	Adapter les températures des bâtiments publics et les usages
4	Réduire la saison et les surfaces de chauffe
5	Couper l'eau chaude sanitaire
6	Eteindre l'éclairage public dans les parcs d'activité et les ZAE / bâtiments
7	Agir sur la sobriété numérique
8	Favoriser la mobilité douce et le covoiturage
9	Agir sur les bâtiments et les ouvrages intercommunaux
10	Installer des unités photovoltaïques en autoconsommation sur les ouvrages publics

Le gain énergétique évaluable, sur la période du 01/11/2022 au 31/03/2023 par rapport à la saison hivernale précédente, s'élève à près de 540 MWh, soit – 19 % d'économie.



Les mesures sont par ailleurs comprises et acceptées par une grande majorité des agents et des usagers, solidaires.

Afin d'optimiser son efficacité et de le pérenniser, ce plan de sobriété fait l'objet d'une évaluation semestrielle en vue d'ajustements pour la prochaine saison hivernale avec une déclinaison estivale (cf document joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

Vu l'avis favorable la commission en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les ajustements du plan de sobriété énergétique pour :
 - la seconde saison hivernale 2023-2024 ;
 - la déclinaison estivale 2023.

Le Président remercie les élus et les services pour le travail accompli, les agents pour leur participation et leurs efforts et les habitants qui ont joué le jeu.

Anaïs SCALA indique qu'une entreprise située proche de Grenoble vend un refroidisseur d'air écologique et économique. Cette proposition mérite d'être étudiée.

Christophe VIGNON signale ne pas voir la crèche de La Côte St-André dans les équipements répertoriés.

Sébastien METAY signale que tous les compteurs des bâtiments ne sont pas encore équipés de compteurs connectés permettant d'effectuer des analyses de consommation.

Nicolas MOURICHON précise que la gestion de ce bâtiment est différente car Bièvre Isère n'a pas la main sur les contrats. C'est un bâtiment pour lequel la commune refacture les fluides.

Sébastien METAY indique que l'une des actions est de poursuivre les installations de compteurs connectés pour avoir des outils de pilotage

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Le Président donne lecture des délibérations du Bureau Communautaire du 30/05/23

Convocation adressée le 24 mai 2023

Présents : Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Pascal COMPIGNE, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, André GAY, Gilles GELAS, Nadine GRANGIER, Joël GULLON, Sébastien METAY, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Thierry ROLLAND, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Michel VEYRON.

Excusés : Alain MEUNIER, Sébastien LAROCHE, Serge PERRAUD.

Rapporteur : Dominique PRIMAT

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 30 mai 2023
N° 2023-27**

Habitat : Demande de garantie d'emprunt d'Isère Habitat pour la construction de 39 logements à St-Etienne de St-Geoirs.

Vu le règlement des garanties d'emprunts de Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération du 19 septembre 2022 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'accord des garanties d'emprunt ;

Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt en annexe signé entre Isère Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes ci-après le prêteur ;

Bièvre Isère Communauté a mis un place un dispositif de garantie des emprunts contractés pour la création, l'acquisition et la réhabilitation de logements sociaux, ceci afin d'atteindre les objectifs fixés par la politique de l'habitat.

Pour rappel, les bailleurs sociaux ont obligation de garantir la totalité des emprunts contractés. Les garanties accordées par les collectivités sont gratuites pour les bailleurs sociaux et sans coût pour les Collectivités (non inscrites au bilan).

Isère Habitat s'engage dans la réalisation d'une opération de 39 logements en accession-sociale (prêt PSLA) à St-Etienne de St-Geoirs. Le coût total de ce projet de 39 logements s'élève à 6 420 551 € HT.

Pour cette opération, Isère Habitat a souscrit un prêt pour un montant de 5 000 000 €, pour une durée de 5 ans.

Isère Habitat sollicite une garantie de la Communauté de Communes à hauteur de 35 % pour le contrat de prêt annexé à la présente délibération, soit une garantie portant sur 1 750 000 € empruntés.

La commune de St-Etienne de St-Geoirs a accordé sa garantie à hauteur de 35 % de cet emprunt.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de St-Etienne de St-Geoirs en date du 13 septembre 2022 concernant l'accord de la garantie d'emprunt ;

Vu le contrat de prêt en annexe signé entre Isère Habitat, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**ACCORDER** la garantie d'emprunt demandée par Isère Habitat aux conditions détaillées ci-après et dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** le Président à signer les documents afférents à cette garantie.

Article 1 :

Le Bureau Communautaire de Bièvre Isère Communauté accorde sa garantie :

- à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 000 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 30 mai 2023
N° 2023-28**

Développement Economique : Agriculture : Projet de participation financière à l'association Ecout'AGRI.

Ecout'Agri est une association Iséroise (le siège social est à Izeaux) de bénévoles créée en 2001 qui a pour but d'accompagner des agriculteurs en difficulté.

Ecout'Agri compte 50 adhérents, 14 bénévoles écoutants parmi lesquels 1 administrateur.

L'objectif prioritaire est l'accompagnement des agriculteurs en difficulté. Les bénévoles interviennent en binôme, sur appel ou demande, et organisent rencontre et suivi auprès du demandeur.

Ils peuvent intervenir pour tout type de difficultés : difficultés financières, gestion de conflit, séparation, sortie de GAEC, organisation de cessation d'activité, plan de redressement et liquidation judiciaire...

Ecout'Agri intervient sur l'ensemble du département.

Les suivis sont assurés exclusivement par des bénévoles, ce qui permet une plus large disponibilité.

Ecout'Agri fonctionne en réseau avec de nombreux partenaires (élus, assistantes sociales, techniciens chambre d'agriculture, conseillers financiers, banques, centres de gestion, direction départementale des territoires, contrôleurs laitiers, vétérinaires, fournisseurs, notaires, centres de bilan de compétences...) et travaille en complémentarité avec le Sillon Dauphinois.

Cette association est indépendante, mais adhère à un réseau national (Solidarité Paysans) afin de bénéficier d'un maximum d'informations et d'un éventail plus large de compétences.

En 2022, 65 agriculteurs en grande difficultés ont été accompagnés dont 12 sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Actuellement, 13 accompagnements sont en cours, sur Bièvre Isère Communauté.

Ecout'Agri sollicite un soutien financier afin de faire face aux dépenses engagées par les bénévoles accompagnateurs. Il est proposé de leur verser une subvention de 500 €.

Vu l'avis de la commission,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**ACCORDER** une subvention de 500 Euros à l'association Ecout'Agri.
- d'**AUTORISER** le Président ou la vice-Présidente en charge de l'Agriculture à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 30 mai 2023
N° 2023-29**

Développement Economique : Agriculture : Subvention pour l'organisation de la finale Régionale de labour par le syndicat des JEUNES AGRICULTEURS 38.

Jeunes agriculteurs 38 est un syndicat agricole créé en 1960. La vocation des Jeunes Agriculteurs est d'assurer le renouvellement des générations en agriculture en facilitant les conditions d'accès au métier et en assurant des perspectives de long terme pour les jeunes qui s'installent.

Ce syndicat « Jeunes Agriculteurs » à plusieurs missions : défendre les intérêts des jeunes agriculteurs et ceux qui sont en phase d'installation, proposer des idées novatrices pour l'avenir, former les futurs responsables syndicaux, communiquer sur le métier d'agriculteur et animer le milieu rural.

Le 2 et 3 septembre 2023, les Jeunes Agricultures 38 organiseront la Finale Régionale de Labour, à Sardieu et Ornacieux-Balbins.

Organisée dans un département différent chaque année, elle réunit les laboureurs sélectionnés au concours départemental pour qualifier un représentant régional à la Finale Nationale de Labour.

Le 2 septembre se déroulera le concours départemental de l'Isère (environ 12 concurrents) et le 3 septembre le concours régional (environ 40 concurrents).

Lors de cet évènement, de nombreux agriculteurs sont présents pour démontrer leur savoir-faire, mais cette fête agricole ne se résume pas pour autant aux concours de labour.

Cette manifestation a pour but d'offrir aux jeunes agriculteurs et agricultrices un moment festif.

L'enjeu est également de sensibiliser, de faire connaître au grand public le métier et de faire émerger l'envie chez les jeunes de devenir agriculteur/agricultrice pour répondre au défi du renouvellement des générations en agriculture. L'objectif est à la fois de réunir les producteurs et les partenaires locaux et de créer du lien avec les consommateurs.

Tout au long du week-end, plusieurs animations seront organisées : marchés de producteurs, animations pour la famille, découverte du métier d'agriculteurs, démonstration de matériel, restauration, buvette, ...

Il est attendu près de 5 000 visiteurs sur les 2 jours, de l'ensemble de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il est proposé de verser une subvention de 1 000 € aux Jeunes Agriculteurs de l'Isère pour les accompagner dans l'organisation de cet évènement.

Vu l'avis de la commission,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**APPROUVER** le versement d'une subvention de 1 000 € au profit des Jeunes Agriculteurs de l'Isère.
- d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente en charge de l'Agriculture à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Rapporteur : Evelyne COLLET

<p style="text-align: center;">DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 30 mai 2023 N° 2023-30</p>

<p>Transition Ecologique et Mobilités : Règlement du jeu concours interne « challenge mobilité 2023 – tombola et concours photo ».</p>

Dans le cadre du PCAET, Bièvre Isère Communauté s'est engagée à organiser et à définir, en concertation avec les acteurs du territoire, une stratégie territoriale afin d'augmenter les déplacements en transport en commun, en covoiturage (trajets moyens à longs) et en modes actifs (trajets courts), pour limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Le Challenge Mobilité Auvergne-Rhône-Alpes, organisé par la Région, aura lieu le jeudi 1 juin 2023.

Il s'agit d'un évènement festif de sensibilisation à la pratique des modes de transport alternatifs à la voiture particulière. Le jour J, chacun est invité à laisser sa voiture individuelle au garage au profit de la marche, de la course, du vélo, du covoiturage, du télétravail, du coworking...

C'est désormais un événement incontournable pour Bièvre Isère Communauté, qui y participe pour la quatrième année consécutive, en incitant ses agents à se déplacer « autrement ».

Afin de contribuer à l'aspect ludique et motivant du Challenge, Bièvre Isère Communauté organise un certain nombre d'animations, dont un jeu concours constitué d'une tombola et d'un concours photo.

Les lots sont constitués de chèques Bi Happy, de places pour le festival des Arts en Herbe, d'entrées pour Aqualib et le golf, de sacs en toile et gobelets réutilisables, tasses.

Vu l'avis de la commission,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **VALIDER** le règlement du jeu-concours interne « challenge mobilité 2023 – Tombola et concours photo »,
- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer ledit règlement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 30 mai 2023 N° 2023-31

Environnement : Eau potable : Indemnisation d'un sinistre intervenu chez des usagers du service de l'eau.
--

Lors de différentes interventions d'urgence survenues sur le réseau d'eau potable pour réparer une casse sur une canalisation d'eau potable, des dégâts ont été causés chez des usagers du service de l'eau :

- Madame et Monsieur Christine et Maurice TERPEND, habitant à Le Mottier au 595 Chemin de Fillonnière. Suite à la remise en eau après réparation de la canalisation le 14 septembre 2022, un adoucisseur a été mis hors d'usage; dont la réparation s'élève à 900 € TTC.

- Madame et Monsieur Christiane et Pascal CHAUVIN, habitant à Artas au 60 Chemin de la Brosse – Le Revollet. Suite à la remise en eau après réparation de la canalisation le 23 mars 2023, un détendeur de pression et soupape de sécurité ont été mis hors d'usage, dont la réparation s'élève à 286 € TTC.

Compte tenu des montants en cause, inférieurs à la franchise de l'assurance de la collectivité (1 000 €) et de la responsabilité des dégâts imputables au service, il est proposé de procéder à l'indemnisation du sinistre subi par ces particuliers.

Vu l'avis de la commission en date du 24 mai 2023,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'indemnisation des sinistres survenus chez Madame et Monsieur Christine et Maurice TERPEND à Le Mottier pour un montant de 900 € TTC, et chez Madame et Monsieur Christiane et Pascal CHAUVIN à Artas pour un montant de 286 € TTC.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 30 mai 2023
N° 2023-32**

Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Attribution du marché pour la fourniture, installation et maintenance d'un système de contrôle d'accès pour les déchèteries.

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence collecte et valorisation des déchets pour le compte de ses communes membres et a engagé dès 2019 une réflexion pour optimiser la collecte des déchets ménagers, à des fins d'amélioration du service et d'équilibre budgétaire.

Cette réflexion a trouvé son aboutissement au travers de la feuille de route du projet de transformation du service de collecte et valorisation des déchets validée par le conseil communautaire en date du 24 avril 2023.

Parmi les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs politiques, il est prévu de réserver les accès aux déchèteries aux habitants et professionnels du territoire.

Un système de contrôle d'accès par lecture de plaques sera ainsi installé sur différents sites, pour lequel il est nécessaire d'acquérir les fournitures nécessaires.

Cette acquisition fait l'objet d'un marché de fourniture, dont le montant global a été estimé à 213 700,00 € HT.

La consultation en procédure adaptée a été lancée le 07 avril 2023 sous la forme d'un marché de type accord-cadre avec maximum.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 avril 2023 à 12h00. Les offres ont été ouvertes le 28 avril 2023 à 12h00.

3 entreprises ont remis une offre.

Les services ont procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 40 %, valeur technique pondérée à 60 %).

L'analyse des offres après négociation (avec la PSE) est la suivante :

CANDIDATS	Montant total des DQE masqués en HT	Note Prix (sur 40)	Note Tech (sur 60)	Note Globale (sur 100)	Classement
KERLOG	428 223,72 €	17,21	32,50	49,71	3
MICASYS	184 296,00 €	40,00	51,00	91,00	2
HORANET	208 139,14 €	35,42	56,50	91,92	1

Sur la base de cette analyse, la commission MAPA du 12 mai 2023 a donné un avis favorable à l'offre de l'entreprise HORANET.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise HORANET (sise Allée du Puits – ZI Route de Niort – 85206 FONTENAY LE COMTE Cedex) pour un montant estimatif de 208 139,14 € HT, et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

Fin de la séance à 21h00
